

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023** 

# **OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

20) Chauffage urbain du Centre-Ville Délégation de service public - Avenant n°15



ETAT DE PRESENCE POINT 20	
Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	36
Absents représentés	9
Absents excusés	2
Absents non excusés.	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 décembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **ETAT DE PRESENCE POINT 20**

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. FAVIER,

M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,

M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,

Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,

Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,

M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,

M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,

M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,

M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

## ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal, Mme MACALOU, Conseillère municipale.

# ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal, Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



# DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

20) Chauffage urbain du Centre-Ville Délégation de service public - Avenant n°15

#### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 alinéa 5 et R.3135-7,

vu la délibération du 20 juin 2002 désignant le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain pour le centre-ville,

vu les délibérations des 26 juin 2003, 24 mars et 20 octobre 2005, 22 juin 2006, 24 mai 2007, 26 juin 2008, 21 octobre 2010, 25 avril et 24 octobre 2013, 16 juin 2016, 19 octobre 2017, 20 décembre 2018, 11 février 2021 et 30 juin 2022 approuvant respectivement les avenants n°s1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 à la délégation de service public susvisée,

considérant qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le tarif règlementé du gaz (barème « B1 »), utilisé dans l'indexation de la facturation de la consommation, nommée R1, a disparu,

considérant qu'il y a lieu de définir les nouvelles conditions économiques de révision du terme R1cB de facturation suite à la disparition du barème B1,

considérant que la nouvelle formule d'indexation du terme R1cB est à présent établie en fonction du PEG (index qui reflète la valeur de marché du gaz naturel),

vu l'avis du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de la commission de délégation de service public,

vu l'avenant n° 15, ci-annexé,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE l'avenant n°15 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain du Centre-ville et AUTORISE le Maire à le signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 20/12/2023